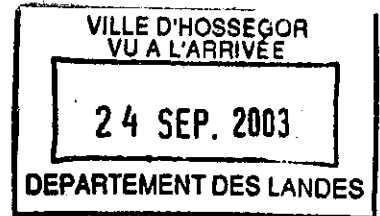


COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de SOORTS-HOSSEGOR,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24.05.1977 et du 19.05.2003

VU l'arrêté Municipal du 29.05.1989

VU l'article 610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité, la salubrité et la protection des espèces aquatiques sur le lac marin d'Hossegor, compte tenu des activités multiples pratiquées par les usagers de diverses disciplines en toute saison.

ARRETE

ARTICLE 1 : la pêche aux filets fixes ou dérivants est interdite.

ARTICLE 2 : A marée basse, la fouille du sol du lac marin à l'aide d'outils ou engins en vue de la recherche d'appâts est interdite.

ARTICLE 3 :

La police municipale et la gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté et des infractions constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlements en vigueur.

Fait à SOORTS-HOSSEGOR, le 17 septembre 2003.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Dussain".

Pierre DUSSAIN.

